

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du LUNDI 28 JUIN 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Magali CHATOT a été désignée secrétaire de séance.

2021.25 - OBJET : CONVENTION AVEC L'AFDAS.

VOTE : 28 voix Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

L'AFDAS-DPM (Association Familiale Départementale pour l'Aide et le Soutien de personnes en Difficultés Physiques ou Morales) dispose d'un site de réception, de collecte, de recyclage et de valorisation à Bon-Encontre, rue Joliot Curie.

Elle se situe dans le champ de l'économie solidaire et sociale et elle est conventionnée comme entreprise d'insertion sur deux activités basées sur le développement durable et le service d'utilité sociale : Ressourcerie et Epicerie solidaire.

Dans ce cadre, l'AFDAS est habilitée à recevoir des dons notamment de collectivités.

Le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en

assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers. Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local.

A Bon-Encontre, les objets trouvés sont centralisés au poste de Police municipale. Les propriétaires qui peuvent être identifiés à partir de l'objet retrouvé sont invités par courrier ou téléphone à venir récupérer leur bien auprès de la Police municipale.

Toutefois, un certain nombre d'objets trouvés restent en stock et sont conservés pendant 1 an en cas de non réclamation par leurs propriétaires. Par la suite, ils peuvent être remis au « service des domaines » ou faire l'objet d'un don auprès d'une association habilitée.

Ainsi, la commune de Bon-Encontre proposerait, via notamment son service de Police Municipale, d'effectuer un don à l'AFDAS pour les cycles, meubles, textiles, bibelots, livres, outillages, et tout objet pouvant avoir une seconde vie. Une liste des biens sera systématiquement réalisée pour assurer le suivi des dons.

II - Considérants et références juridiques :

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (LOPS) précise, par son article 2, que la charge du dépôt des objets trouvés est confiée aux collectivités territoriales ;

Vu l'Article L2212-2 du CGCT qui précise que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'Arrêté du Maire qui, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci de droit de propriété, fixe l'organisation et les modalités de la gestion des objets trouvés ;

Considérant que l'Association Familiale Départementale pour l'Aide et le Soutien de personnes en Difficultés Physique ou Morales (AFDAS) est habilitée à recevoir les dons ;

Considérant que cette association est domiciliée sur la Commune de Bon-Encontre

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- AUTORISER Mme Le Maire à signer la convention jointe en ANNEXE 2
- AUTORISER Mme Le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans au 1^{er} janvier 2022 si le bilan de la première convention est reconnu positif par les deux parties (article 6 de la convention).

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE : Madame Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

AUTORISE Madame Le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans au 1^{er} janvier 2022 si le bilan de la première convention est reconnu positif par les deux parties (article 6 de la convention).

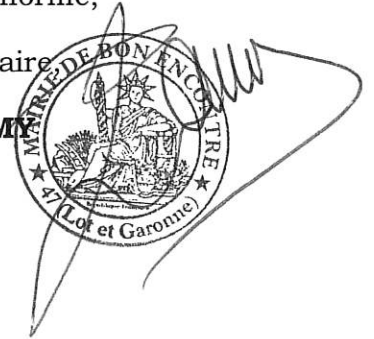
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 5 juillet 2021

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20210628-202125-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021